



# ARREST

## DU CONSEIL D'ESTAT DU ROI,

*PORTANT Défenses de tenir la Foire à  
Beucaire le 22. Juillet prochain, ni dans  
aucune autre Ville, pour en tenir lieu.*

*Du 17. Mai 1721.*

*Extrait des Registres du Conseil d'Etat.*

**L**E ROY ayant fait examiner en son Con-  
seil les differens Memoires envoyez sur le  
danger qu'il pourroit y avoir que la Contagion  
qui est encore dans la Provence, ne se com-  
muniqât dans les autres Provinces du Royau-  
me, si la Foire se tenoit à Beaucaire le vingt-  
deuxième Juillet prochain, ou même dans  
quelqu'autre Ville du Languedoc : & Sa Ma-  
jesté ayant d'ailleurs considéré que le principal

2

objet de cette Foire y manqueroit , par l'interdiction du Commerce avec la Provence , dont la plus grande partie des Marchandises Etrangères y étoient apportées venans de Marseille & des autres Ports & Villes , aussi-bien que les Marchandises & Fruits du cru de ladite Province ; Vû l'avis du Sieur de Bernage , Conseiller d'Etat , Intendant en Languedoc ; Oûi le Rapport du Sieur Le Pelletier de la Houffaye , Conseiller d'Etat ordinaire & au Conseil de Regence pour les Finances , Controlleur General des Finances ; SA MAJESTE ETANT EN SON CONSEIL , de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent , a fait inhibitions & défenses de tenir ladite Foire le vingt-deuxième Juillet prochain à Beaucaire , ni dans aucune autre Ville pour en tenir lieu, sans que cela puisse nuire ni préjudicier aux Privileges & à la Franchise de ladite Ville de Beaucaire , pour ladite Foire , suivant les anciennes Concessions qui lui en ont été faites & confirmées par les Rois Prédecesseurs de Sa Majesté , dont ladite Ville continuëra de jouir , aussi-tôt que la cessation du Mal contagieux le permettra , & sans qu'aucune autre Ville , pour quelque cause , & sous



quelque prétexte que ce soit , puisse jouir desdits Privileges & Franchises à son préjudice. FAIT au Conseil d'Etat du Roi , Sa Majesté y étant , tenu à Paris le dix - septième jour du mois de Mai mil sept cens vingt - un. *Signé*,  
P H E L Y P E A U X.

---

L O U I S D E B E R N A G E,  
*Chevalier , Seigneur de Saint Maurice, Vaux ,  
Chaumont & autres Lieux, Conseiller d'Etat,  
Intendant de Justice , Police & Finances en  
la Province de Languedoc.*

V E U l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, ci-dessus;  
NOUS ordonnons que ledit Arrêt sera exécuté selon sa forme & teneur, lû , publié & affiché par tout où besoin sera. FAIT à Montpellier le vingt-huitième Mai mil sept cens vingt-un. *Signé* , D E B E R N A G E : *Et plus bas* ; Par Monseigneur ;  
S A G E T.

*Collationné.*

---

A T O U L O U S E ,  
Chez CLAUDE - GILLES LECAMUS ;  
Imprimeur du Roi.

